



## Déclaration CAPN 14 juin 2018

Aujourd'hui s'ouvre la CAPN « accès à la hors classe » pour la 29<sup>ème</sup> base. Cet après-midi se tiendra celle sur la « classe exceptionnelle ». Nous introduirons ces commissions par une réaction sur la conception du dialogue social de ce gouvernement.

En effet, le 25 mai, le gouvernement a remis un document de travail intitulé *“Définir un nouveau modèle de dialogue social dans la Fonction publique”* qui en fait de « nouveau dialogue » vise à le mettre à mal.

Le gouvernement veut supprimer la majeure partie des Commissions Administratives Paritaires et propose de réduire le champ de compétence des CAP aux *“décisions ayant un impact négatif sur la carrière des agents”*, soient les recours et les sanctions disciplinaires.

Ces propositions, si elles devaient aboutir, renforceraient le pouvoir des hiérarchies intermédiaires sans contrôle, ce qui est inacceptable. Ces propositions sont conformes aux annonces et au document *“Refonder le contrat public”*.

Comme nos collègues enseignants, nous dénonçons ces choix porteurs d'arbitraire, et nous vous demandons de transmettre au ministère notre attachement au paritarisme et notre refus d'un tel projet.

Notre profession est également mobilisée contre le projet de loi, qui porte très mal son nom, « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Dans cet intitulé il faut entendre tout le contraire de ce qui est annoncé. Il introduit dans son article 10 des modifications dans le code de l'éducation qui auront pour conséquence le démantèlement du service public d'information et la fin de la diffusion d'une information nationale et exhaustive. En effet, ce projet de loi prévoit le transfert aux régions des DRONISEP. Seules quelques personnes resteraient dans les académies pour faire le lien avec l'ONISEP centrale. Les régions obtiendront la compétence d'information des publics scolaires et étudiants. Elles seraient selon le ministère les mieux placées pour informer les élèves sur les métiers « en tension », réduisant ainsi les projets des adolescents qui s'inséreront dans la vie professionnelle dans 5 à 10 ans à des choix adéquationnistes basés sur l'actualité économique du moment. A une information nationale, neutre et exhaustive se substituerait une information relais des branches professionnelles.

Depuis ces annonces, le flou est entretenu, les PsyEN seront-ils nommés dans les établissements scolaires comme annoncé en avril, ou un CIO sera-t-il maintenu par département ? Pour la FSU, les PsyEN EDO doivent continuer à être nommés dans les CIO qui doivent être maintenus.

Le choix de conserver, comme l'a annoncé la conseillère sociale du ministre, les « cio qui ont fait preuve de leur efficacité » est inacceptable. En substance, cela signifie la fin du service public de

proximité de l'éducation nationale, c'est un « boulevard » ouvert aux diverses officines privées qui déjà se positionnent. Les jeunes et les familles les plus modestes en supporteront directement les conséquences.

L'ensemble de la profession s'est fortement mobilisé le 5 juin lors de la manifestation nationale qui a rassemblé massivement la profession pour refuser ce projet.

Et sur cette question également, nous comptons sur vous pour transmettre au ministère la détermination des personnels pour que le réseau des CIO et de l'ONISEP soient préservés.

En outre, nous attirons l'attention du ministère, au moment où les résultats inquiétants de Parcoursup ont été publiés, sur la pression mise sur les PsyEN et DCIO pour accueillir les élèves sans solution au moment même où le ministère projette de supprimer tous les CIO ! Les personnels sont en colère de constater que le ministère utilise les services des CIO pour Parcoursup, ce qui est légitime, mais les dissimule dans sa communication derrière un numéro vert. Il ne veut pas reconnaître leur utilité et est prêt, par ailleurs, à les faire disparaître !

### **Concernant le régime indemnitaire des PsyEN**

La FSU demande toujours l'harmonisation des régimes indemnitaires des deux spécialités afin que les 2 spécialités soient traitées à égalité et soient également attractives.

Des problèmes demeurent pour l'indemnité différentielle et les indemnités de l'Education prioritaire des psychologues EDA. A ce jour, des collègues (académie de Nice, Versailles...) voient leur rémunération amputée de l'indemnité différentielle liée au changement de statut instit-PE et certains se voient même contraints à des remboursements. Cette indemnité différentielle doit être rétablie et attribuée, conformément aux engagements du ministère lors des discussions préparatoires au décret (fiche 6).

Si le versement des indemnités EP a été régularisé dans un grand nombre d'académies, les académies de Créteil et de Versailles ne versent aux PsyEN-EDA travaillant en REP + qu'une part forfaitaire annuelle de 1734 euros alors qu'auparavant ils percevaient 2312 euros. Nous demandons le maintien du versement de l'indemnité REP ou REP + comme c'était le cas les années passées.

### **Concernant la formation initiale :**

Le ministère s'était engagé sur la tenue d'un comité de suivi de la formation initiale et du concours pour le mois d'avril. Cette réunion n'a pas eu lieu. Elle est absolument indispensable et doit permettre aussi d'avancer sur les points non traités tel que la formation passerelle entre les deux spécialités et le choix des tuteurs de stage.

### **Concernant l'affectation des stagiaires en centre spécialisé**

Les stagiaires ont communiqué via SIAM leurs vœux d'affectation en centre spécialisé. Quel est le calendrier retenu pour les réponses apportées aux stagiaires ? Nous souhaitons un groupe de travail pour étudier les affectations des stagiaires. La possibilité de réaliser le stage en pratique accompagnée dans une académie limitrophe à celle du centre de formation doit être maintenue.

### **Concernant la structuration hiérarchique du corps**

La FSU réitère la demande au ministère la tenue d'un groupe de travail afin de réfléchir à la structuration hiérarchique du corps des PsyEN ainsi qu'il en avait été convenu lors des dernières réunions du GT14. Il est indispensable que la spécialité EDA ait un interlocuteur au niveau du rectorat. Il y a beaucoup de flou actuellement entre les inspections académiques et le rectorat

dans les responsabilités des uns et des autres, en matière de gestion de postes, de frais de déplacement, de tutorat de stagiaires ou de formation continue.

### **Concernant les échanges professionnels entre psychologues**

La FSU demande une circulaire nationale indiquant aux recteurs la nécessité d'organiser des échanges professionnels en particulier pour la spécialité EDA dont les membres sont relativement isolés sur leurs secteurs. Une réunion départementale par période pourrait être organisée, à l'instar de ce qui existe pour les enseignants référents, les conseillers pédagogiques et autres. De même, des réunions EDA-EDO doivent être facilitées en fonction des secteurs de CIO afin de répondre à la mission de coordination renforcée pour la liaison CM2- 6<sup>ème</sup>.

### **Concernant cette CAPN :**

#### **Paragraphe hors-Classe (matin) :**

Nous remarquons que les collègues promus à la H.C. sont ceux qui ont le plus d'ancienneté conformément à l'esprit des textes et de PPCR. Nous rappelons notre demande concernant les néo-directeurs de CIO afin qu'ils et elles accèdent à la hors-classe hors contingent. Cela concerne un petit nombre de collègues, il nous semble que l'effort financier ne mettrait pas en péril l'équilibre budgétaire du ministère.

Les psychologues-PE détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale bénéficient de la double carrière. Afin qu'aucune promotion ne soit perdue, et que tous les collègues puissent bénéficier d'un avancement de carrière le plus favorable, le SNUipp-FSU demande l'application stricte de l'article 4 de l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique.

Des difficultés sont apparues du fait du contingentement des avis donnés par la hiérarchie, et la pérennité des avis génèrent de l'incompréhension et un sentiment d'injustice chez les collègues.

### **Concernant le détachement,**

Nous demandons que les demandes de détachement de tous les PE ayant exercés comme psychologue scolaire soient acceptées et traitées avec bienveillance lors des phases d'ajustement intra-académique.

#### **Paragraphe classe exceptionnelle (après-midi) :**

Nous rappelons que la FSU porte la revendication d'un rythme unique de progression pour tous. Tous.tes les psychologues n'auront pas accès à la classe exceptionnelle durant leur carrière, seule une minorité en bénéficiera, ce qui crée une inégalité importante dans la profession. Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU s'opposent à la notion de mérite avancée par l'administration. Comment croire que le mérite puisse être juste et objectivement mesuré pour promouvoir ou écarter les collègues de l'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle alors que les avis littéraux dont nous avons connaissance se ressemblent et qu'ils peuvent varier de satisfaisant à excellent pour une même personne en fonction de l'évaluateur (DASEN, Recteur). Quelle est la valeur de l'appréciation donnée quand les collègues EDA n'ont pas été inspectés depuis longtemps (moyenne d'une inspection chez les psychologues : 7 ans) et que les inspecteurs ne les connaissent pas (pas de rapports d'activité demandés ni de réunions régulières RASED ou pôle de ressource) ?

Les critères d'accès pour le vivier 1 ne sont pas opérants pour le corps des PsyEN. L'ancienneté dans la fonction de psychologue n'est pas prise en compte : par exemple un directeur d'école devenu psychologue depuis peu de temps pourra prétendre au vivier 1 quand un psychologue ayant de nombreuses années d'ancienneté en sera écarté. De plus, les années d'exercice en

éducation prioritaire avant 1990 quand il n'y avait pas encore d'indemnité en EP ne sont pas prises en compte. En ce qui concerne les EDO, dans quasi toutes les académies l'exercice en zone prioritaire ne compte pas, même lorsque les collègues ont touché la NBI.

Les critères d'accès au vivier 1 de la classe exceptionnelle comportent des fonctions qui n'ont pas de lien avec le travail d'un psychologue : direction d'école, conseil pédagogique.... Pourquoi favoriser des psychologues qui ont eu ce parcours par rapport à des psychologues qui ont une carrière plus longue? Le vivier 1 de la classe exceptionnelle va se tarir très vite une fois promus les DCIO et les collègues exerçant en EP ou ayant assuré une fonction de direction d'école. Le corps des PsyEN va très rapidement perdre des promotions et rendre impossible l'accès à la classe exceptionnelle. Il est nécessaire de respecter les textes en ce qui concerne « l'exercice en EP » et d'assouplir les règles d'accès au vivier 1.

Le contingentement drastique des promotions conduit les recteurs (ou ministre pour la 29ème base) à limiter le nombre d'appréciations « exceptionnelle et très satisfaisant » et ce qu'on veut nous faire prendre pour de la valeur professionnelle n'est en fait qu'un instrument de gestion.

#### **Concernant cette CAP :**

Le contingent pour le vivier 2 est de zéro, on voit donc que les conditions d'accès à la classe exceptionnelle rendent les promotions impossibles pour les collègues au 6ème échelon de la hors classe et qui ne répondent pas aux critères du vivier 1.

Concernant le vivier 1 nous contestons les propositions de l'administration. Sur les 4 promotions possibles, 2 ne respectent pas le barème. Nous vous ferons donc des propositions.

Par ailleurs, la 29<sup>ème</sup> base a une promotion pour l'échelon spécial pour la campagne 2017. La CAPN doit donc l'attribuer.

Nous réitérons nos remarques pour qu'un bilan soit fait par l'administration de ces deux campagnes d'accès à la classe exceptionnelle pour les PsyEN.